



### LEGENDE PAG 1981

APPROUVE LE 04/02/1981

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- RW Reines Wohngebiet
- W Wohngebiet
- M Mischgebiet
- G Geschäftsgebiet
- GWI Gewerbe und Industriegebiet
- I Industriegebiet
- OG Gebiete für öffentliche und private Einrichtungen allgemeinen Nutzens
- A Ausseres Baugelände

Zones superposées

- Zone de servitude urbanisation "Zone de rencontre et de récréation"
- Zone de servitude urbanisation "Maisons unifamiliales"

Zones destinées à rester libres

- GR Grünflächen mit Bauverbot
- Grünerweiterungsflächen
- OF Freiflächen mit Zweckbauten
- Oedlandgebiet
- KLG Kleingarten und Gartengebiet
- BV Bauverbotzonen
- GG Gebiete für Gemeindebedarf
- Forstwirtschaftlich Genutzte Flächen
- Erzgebäude
- Baumbepflanzung

Aussere Bebauungsgrenze  
Innere Bebauungsgrenze

### LEGENDE PAG 2007

APPROUVE LE 02/05/2007

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation (Art.11)

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones d'habitation 2

Zones mixtes (Art.12)

- ZMC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain

Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art.13)

- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics

Zones d'activités économiques (Art.14)

- ZAE Zones d'activités économiques

Zones destinées à rester libres

- ZPav Zones de parc

Zones superposées

- Zones soumises à un plan directeur (Art.40)
- Zones soumises à l'obligation d'établir un projet d'aménagement particulier (Art.27 de la loi)
- Délimitation des plans d'aménagement particulier

Espaces ou zones définies en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif)

- ZAEZ Zones d'activités économiques à caractère régional (Art.60)

### LEGENDE PAG 2011

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-C Zone mixte urbaine centrale

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

### LEGENDE PAG 2017

Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones superposées

- Secteur et éléments protégés d'intérêt communal
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Légende supplémentaire
- Cité ou colonie à conserver
- Façade à conserver
- + 1 niveau autorisé

CHACQUE REVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRECEDENTS.  
CE PLAN NE PEUT ETRE TRANSMIS A UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.  
CE PLAN NE PEUT ETRE REPRODUIT, MEME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DECALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCEDURE) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2000)  
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES.

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

**Administration Communale de Differdange**  
40, Av. Grande-Duchesse Charlotte  
L-4530 Differdange

PROJET

**Modification ponctuelle du PAG**  
Protection

DATE: 21 JUN 2017    DESSINE: BNG/FB    CONTRÔLE:    ÉCHELLE: 1:2500    FORMAT: AD    DATE INDICE: 21 JUN 2017    N° INDICE: 02